



CONTRAT DE LOCATION SALLE DES FÊTES DE NANTIAT

Tél. 05.55.53.42.43
commune.nantiat@nantiat.fr

Les soussignés :

Monsieur Aurélien JEANTEAU – Maire, représentant la Commune de Nantiat, en vertu de la délibération en date du 19 février 2024 d'une part,

Et M

Date du naissance du preneur (particulier) : N°SIREN (association) :

Tél : N° Association/Collectivité

E-mail :

d'autre part, ont convenu ce qui suit :

Monsieur le Maire accepte de mettre à disposition de M

DURÉE : du au

1°) La totalité des installations : grande Salle – cuisine – cafétéria et agrandissement :

Journée :

Particulier : 185.00€ ☐ Association : 130.00€ ☐ Hors commune : 185.00€ ☐

Week-end :

Particulier commune : 310.00€ ☐ Particulier hors commune : 430.00€ ☐

Association commune : 250.00€ ☐ Association hors commune : 430.00€ ☐

2°) La grande salle – cuisine – cafétéria :

Journée :

Particulier commune : 155.00€ ☐ Association : 105.00€ ☐ Hors commune : 155.00€ ☐

Week-end :

Particulier commune : 255.00€ ☐ Particulier hors commune : 360.00€ ☐

Association commune : 200.00€ ☐ Association hors commune : 360.00€ ☐

3°) La cafétéria et cuisine :

Journée :

Particulier commune : 80.00€ ☐ Association : 55.00€ ☐ Hors commune : 80.00€ ☐

Week-end :

Particulier commune : 190.00€ ☐ Particulier hors commune : 190.00€ ☐

Association commune : 105.00€ ☐ Association hors commune : 190.00€ ☐

Vaisselle OUI ☐ NON ☐

Un premier cautionnement, d'un montant de **1000 €** (à l'ordre du Trésor Public) est demandé à la signature du contrat de location, afin de prévenir toutes dégradations commises par l'organisateur.

Un second cautionnement, d'un montant **100€** (à l'ordre du Trésor Public) est demandé à la signature du contrat de location. Il garantira le respect du tri des déchets. 2 sacs prépayés numérotés de 30 litres seront mis à disposition de l'organisateur lors de l'état des lieux d'entrée et de la remise des clés. Si lors de l'état des lieux de sortie, il est constaté que le tri des déchets n'a pas été effectué dans le respect des règles énoncées (4), il sera demandé au locataire de retrier les déchets non conformes. A défaut, le chèque de caution sera encaissé.

PRIX : € à l'ordre du Trésor Public

CHARGES ET CONDITIONS

- 1) Les installations de la Salle des Fêtes sont louées pour la durée ci-dessus fixée. L'organisateur pourra disposer du matériel dont l'inventaire est joint en annexe. Il s'engage à les rendre ainsi que le mobilier, les abords et espaces verts, en parfait état d'**ORDRE** et de **PROPRETE**.
- 2) L'état des lieux, du mobilier et du bon fonctionnement de l'équipement seront constatés conjointement par le représentant de la Municipalité et le preneur, au moment de la prise en main de la salle et à la sortie.
- 3) Le preneur jouira des lieux, du matériel et des ustensiles loués sans en changer la nature, la destination et la distribution. Il compensera à leur valeur d'estimation ou remplacera les pertes, casses et détériorations survenues pendant la durée du contrat.
- 4) M.....engage également sa responsabilité d'occupant pour tout accident ou incident susceptible de survenir au cours de cette manifestation et en dégage de ce fait, totalement la ville de Nantiat et ses agents.
De plus, l'organisateur sera pécuniairement responsable de tout dommage ou dégradation faits aux installations, matériels et abords directs de la Salle des Fêtes.
Il est INTERDIT de coller des affiches ou autres documents en dehors des panneaux réservés à cet effet.
Il est également INTERDIT d'agrafer ou punaiser sur les murs et boiseries.
Le tri des déchets est OBLIGATOIRE. Merci de déposer dans le container uniquement les déchets ménagers. Les verres, le plastique et les cartons devront être amenés par vos soins aux éco-points.
- 5) L'annulation de la date de réservation après signature du contrat par le preneur, sera prise en compte **UNIQUEMENT** par courrier à la Mairie, un mois avant la date d'utilisation, pour que la commune puisse relouer la salle. Le montant de la location sera remis au preneur que si la salle est relouée à la même date par un autre demandeur. A défaut d'être relouée, la commune encaissera la caution.
- 6) Les consommations d'eau, d'électricité et de chauffage sont prises en charge par la commune et sont incluses dans le prix de location.
- 7) Les clés doivent être réclamées au responsable de la Salle des Fêtes, qui sera indiqué lors de la signature du présent contrat, et lui être remises en fin de location
- 8) Le mobilier sera installé par les employés du service technique au moment de l'inventaire avec les organisateurs et remis en place à la fin de la prestation au moment de l'inventaire retour.

CLAUSES PARTICULIÈRES

- a) Si la Salle des Fêtes est louée la veille ou le lendemain, l'utilisation ne peut être faite que par la personne concernée, et le jour seulement de sa location.
- b) Les contrats sont à signer à la Mairie au plus tard 15 jours avant la location.
- c) Les autorisations de débit de boisson temporaire doivent être déposées au secrétariat au moins 15 jours avant la date de la manifestation.
- d) Les prolongations de débit de boisson temporaire doivent être établies 15 jours avant la date de la manifestation.
- e) Toutes taxes et droits d'auteur, s'il y a lieu, seront acquittés indépendamment par l'organisateur, qui s'engage à solliciter au préalable les autorisations nécessaires.
- f) Il appartient à l'organisateur de prévoir et de prendre en charge sous son entière responsabilité le personnel nécessaire à la manutention du matériel propre à la manifestation.

ASSURANCES : Tout preneur de la Salle des Fêtes doit être assuré.

N° de Police :

Nom de la Compagnie :

Risques couverts par cette assurance :

Fait à NANTIAT, le

Le Représentant de la Commune,

Le Preneur,